



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DIXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
DE MURET**

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019, portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 01/10/2019, désignant, Monsieur Frédéric TOULZAT, Ingénieur chef de projet expert (informatique et télécommunications), demeurant Las Méjas, MONTAIN (82100) en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de dixième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- De faciliter la création d'aménagement de voiries au profit des modes doux et de la sécurisation de certains secteurs en intégrant des emplacements réservés
- De réaliser des ajustements réglementaires notamment pour ajuster les règles de stationnement en zone centre ville, et les règles de mixité sociale
- De lever certains emplacements réservés

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête

La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme notamment pour conduire la présente enquête publique. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

ARTICLE 3: Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Frédéric TOULZAT, Ingénieur chef de projet expert (informatique et télécommunications), demeurant Las Méjas, MONTAIN (82100) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête relative à la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

ARTICLE 4: Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de dixième modification du PLU de la commune de Muret se déroulera pendant 31 jours consécutifs du lundi 3 février 2020 à 14h00 au jeudi 5 mars 2020 à 17h00.

ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) du lundi 3 février 2020 à 14h00 au jeudi 5 mars 2020 à 17h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret www.muret.fr. Des postes informatiques avec accès Internet sont à la disposition du public sur les sites suivants :

- **Médiathèque** : 58 rue clément Ader, Muret - mardi, jeudi samedi de 10h à 13h et mercredi et vendredi de 14h à 18h
- **Espace Agora Pyrénées** : 138 avenue des Pyrénées, Muret - du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h
- **Espace Agora Peyramont** : 30 chemin de la Pradette, Muret - du mardi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

ARTICLE 7: Lieux jours et heures où monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants:

- Lundi 3 février 2020 de 14h00 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret
- samedi 22 février de 9h00 à 12h00 salle Pierre Satgé, Maison du Projet, place Léon Blum, 31600 Muret
- jeudi 5 mars 2020 de 14h00 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret

ARTICLE 8: Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de dixième modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvieu - BP60207 -31605 Muret Cedex).

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.plu@mairie-muret.fr

Seules seront prises en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé rue Saint Sernin.

ARTICLE 9: Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret www.mairie-muret.fr

ARTICLE 10: Remise du rapport

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Sous Préfet de Muret et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 11 : Information environnementale

Les objets de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidences notables sur l'environnement.

Fait à MURET, le 2 Janvier 2020



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AM", written over the official seal.

André MANDEMENT